

<p>RESOLUTION No. AGN/39/RES/9</p> <p><u>OBJET:</u></p> <p>CONTROLE INTERNATIONAL DES SUBSTANCES PSYCHOTROPES</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1970</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique: Drogues à la sous-rubrique: Substances psychotropes</p>
---	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 39ème session à Bruxelles, du 5 au 10 octobre 1970,

VU les résolutions sur les psychotropes et les substances psychotropes, adoptées par l'Assemblée Générale en sa 38ème session,

RECOMMANDE que ces résolutions soient réaffirmées,

INVITE en outre les pays membres de l'O.I.P.C. à apporter leur appui à la Conférence des plénipotentiaires des Nations Unies qui doit se tenir à Vienne en février 1971 afin de préparer une convention destinée à instituer un contrôle international sur ces substances.

-----